

DEC172701DR02

Décision portant nomination de M. Michaël Trichet aux fonctions de personne compétente en radioprotection de la FR3631 intitulée Institut de biologie Paris-Seine

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision n° DEC133023DGDS du 20/12/2013 nommant M. Michel Labouesse, directeur de l'unité FR3631 ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection dans le secteur industrie recherche option sources radioactives non scellées délivré à M. Michaël Trichet le 06/11/2012 par le CNAM ;

Vu l'avis du CRHSCT de la délégation Paris B du CNRS du 30/06/2017,

DECIDE :

Article 1er : Nomination

M. Michaël Trichet, ingénieur de recherche est nommé personne compétente en radioprotection à compter du 01/01/2014 jusqu'au 16/10/2017, date d'expiration de sa formation.

Article 2 : Missions¹

M. Michaël Trichet exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de M. Michaël Trichet sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

Article 4 : Publication

¹ [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 21/09/2017

Le directeur d'unité
Michel Labouesse

Visa de la déléguée régionale du CNRS

Visa du Président de l'université Pierre et Marie Curie
Jean Chambaz